

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 472

Artikel: Autour du vote des femmes en France : les femmes dans les Conseils municipaux : [1ère partie]

Autor: L.H.P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262236>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

...Que tu apprennes à
vouloir grandement de
grandes choses.

ST-AUGUSTIN.

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de Chèques postaux L. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER... 8.—

Le numéro... 0.25

La ligne ou son espace :
40 centimes

ANNONCES

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est
différé des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

Comment l'intérêt de la
jeunesse pour le suffrage
féminin peut-il être éveillé
et stimulé ?

CONCOURS

organisé par l'Association suisse pour le
Suffrage féminin.

1. Comment gagner l'intérêt et le concours
actif des organisations de jeunesse pour
défendre les droits des femmes ?

A quelles organisations de jeunesse faut-il
s'adresser pour cela ?

2. A quel moment leurs expériences font-elles
comprendre le plus nettement aux jeunes
que le suffrage féminin est désirable ou
nécessaire :

- a) dans la famille ?
- b) dans la vie professionnelle ?
- c) dans la vie publique ?

3. Comment s'adresser
aux jeunes gens,

aux jeunes filles,
pour gagner leur intérêt en faveur de
de l'extension des droits politiques des
femmes ?

Quels procédés ne sont pas à recommander ?

CONDITIONS DU CONCOURS

Les travaux doivent remplir au moins deux
pages quarto (40) de machine à écrire, petit
espace, et ne doivent pas dépasser huit pages. Le
concours est ouvert aux jeunes gens et jeunes
filles de 15 à 22 ans.

Prix. L'Association suisse pour le Suffrage fé-
minin offre un prix de fr. 60. Suivant la valeur
des travaux reçus, le montant du prix peut aussi
être réparti entre deux ou trois concurrents.

Jury. Le jury se compose de trois membres du
Comité central de l'Association suisse pour le
Suffrage féminin, auxquels sont adjointes une
représentante des milieux familiaux et une repré-
sentante des organisations de jeunesse. Les tra-
vaux seront appréciés en premier lieu d'après
leur valeur pratique.

Délai. Les travaux doivent être envoyés, avant
le 25 avril 1936, sous un pseudonyme, accompa-
gné d'une enveloppe fermée contenant le nom et
l'adresse du concurrent, à M^{lle} Grütter, Schwarz-
torstrasse, 20, Berne.

Pour l'Association suisse pour
le Suffrage féminin :

La Présidente : A. LEUCH.

Lire en 2^{me} page :S. BONARD : Femmes électorales vaudoises, com-
ment voteriez-vous dimanche ?...Les élections espagnoles et les femmes : cinq
femmes députées.De l'importance, en temps de crise, d'un ap-
prentissage pour les jeunes filles.En 3^{me} et 4^{me} pages :

S. B. : Une nouvelle école ménagère.

E. P. : La IX^e Journée éducative de Neuchâtel.Correspondance : le droit au travail de la
femme.

Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton :

X.A. BARTHELEMY : Deux femmes poètes.

Glâné dans la presse. — Publications reçues.

A nos lecteurs et abonnés :

La demande d'exemplaires de notre
avant-dernier numéro (N° 470, du 15
février 1936), ayant été spécialement forte,
ceux de nos lecteurs et abonnés qui ne
gardent pas la collection complète du
MOUVEMENT nous rendraient grand ser-
vice en nous retournant ce numéro s'ils
le possèdent encore. D'avance, merci à
chacun.

Les femmes et les finances cantonales

II. L'initiative contre les cumuls à Genève

Il est aussi édifiant qu'inquiétant de consta-
ter comment chacun de nos cantons, en cher-
chant vainement à remettre à flot des finan-
ces en fort mauvais état, finit toujours par
aboutir au même chevaleresque et équitable
résultat que ses voisins : frapper les femmes.
Que ce soit à Zurich, à Berne, dans le canton
de Vaud, à Genève... partout, dans la détresse
financière de l'heure, l'on s'en prend aux
femmes, comme si elles étaient spécialement
responsables de la crise, elles qui n'ont jamais,
et pour cause ! ni élaboré ni voté un budget
déficient, ou des dépenses exagérées ; et c'est
sur elles, sur leur travail, leur gagne-pain,
leur indépendance économique, leur état-civil
(ici l'on impose les célibataires, là on pénalise
les femmes mariées en les obligeant à quitter
leur métier), que l'on s'acharne, en rédigeant
des textes de lois ou de règlements, qui por-
tent une atteinte directe au droit de la femme
à exercer la profession de son choix.

C'est bien dans cette catégorie de régle-
mentations antiféministes que l'on peut ran-
ger l'initiative populaire dite « des cumuls »

1 Voir le précédent numéro du Mouvement.

Autour du vote des femmes en France :

Les femmes dans les Conseils municipaux

Lorsque, dans le dernier numéro du *Mou-
vement*, nous avons parlé du Congrès de
l'Union française des femmes pour le suf-
frage, nous nous étions réservé de revenir
sur cette innovation remarquable et récente.

L'idée des femmes conseillères municipa-
les n'est pas nouvelle et, depuis 1906, bien
des projets parlementaires ont été élaborés
qui n'ont pas abouti. Cependant, durant la
guerre, les femmes ont rendu, dans l'adminis-
tration municipale, comme dans toutes les
branches de l'industrie et du commerce, les
plus signalés services. Il faut notamment se
souvenir que le premier préfet de Metz chargé
après l'armistice de constituer le premier Con-
seil municipal de cette ville, rendue à la
France, profita de ses pouvoirs exceptionnels
pour choisir quatre femmes qui s'étaient dis-
tinguées dans les œuvres sociales de la ville ;
mais, quand le Conseil fut élu d'après les
lois françaises, il fut impossible de présenter
des femmes.

C'est en somme l'incroyable résistance du
Sénat qui a donné aux parlementaires avancés
l'idée de tourner l'obstacle au lieu de s'ob-
stiner à vouloir le surmonter. Les promoteurs de
ce projet, le Dr. Goujon et M. Millès-Lacroix,
sénateur, ont voulu faire nommer légalement
ces femmes, restant entendu que les conseil-
lères municipales participeraient activement
aux Commissions, mais qu'elles ne pourraient
avoir que voix consultative dans les organes
municipaux.

Le Dr. Goujon est maire de Villeurbanne,
petite ville française dont le nom restera, car
c'est lui qui, le premier, tenta l'expérience.
La majorité des électeurs de cette localité est
communiste et ce fut, pour les hommes
comme pour les femmes, cette liste qui triom-
pha, mais, chose à retenir, c'est que, sans
qu'elles aient un mandat officiel, les femmes
ont réuni, à Villeurbanne, 7747 voix, soit
celles de près des deux tiers des votants
(total 12579 votants). Car les hommes seuls
furent appelés à élire les femmes proposées
à leurs suffrages.

Le maire de la ville de Dax, M. Millès-
Lacroix, s'y est pris un peu différemment.
Invoquant l'article de la loi du 5 avril 1884,
qui spécifie que « le maire peut prendre des
arrêtés pour ordonner des mesures locales sur
les objets confiés par les lois à sa vigilance

et à son autorité », il prit tout simplement
un arrêté créant à Dax six postes de conseil-
lères municipales adjointes, prévoyant qu'elles
seraient convoquées pour toutes les questions
relevant des lois d'assistance, d'hygiène sociale,
de protection de l'enfance, et d'éducation de
la jeunesse. La désignation de ces conseillères
sera faite, dit l'arrêté, au scrutin de liste par
le corps électoral féminin (et non plus par le
corps électoral masculin comme à Villeur-
banne) et leur pouvoirs auront la même durée
que ceux du Conseil municipal. Toutes les
électorales, âgées de 25 ans, remplissant les
conditions exigées pour les Conseils municipa-
ux, pourront être élues. Et, pensée délicate,
le jour choisi pour le scrutin par M. Millès-
Lacroix fut celui de la fête des mères ; tou-
chant symbole, n'est-il pas vrai ?

Lors du Congrès de l'Union française des
femmes pour le suffrage, M. Millès-Lacroix
déclarait : « L'expérience a été concluante en
tous points. A savoir que les femmes ven-
lent voter, que les hommes, dans leur
majorité, n'y voient pas d'inconvénient et
enfin, elles l'ont prouvé, au cours de ces
six derniers mois, que les « conseillères » se
sont révélées d'une utilité incontestable ». Et
le sénateur rappela, devant l'immense auditoire
qui l'écoutait (plus de 4000 personnes)
qu'il n'était pas un novateur et que St-Vincent
de Paul, « ce premier ministre de la Santé
publique », lorsqu'il fonda son grand mou-
vement social et charitable s'adressa aux fem-
mes et non pas aux hommes. Il conclut en
disant : « Il faut maintenant que le Parlement
généralise cette mesure et la fasse entrer
dans la législation ».

A Lorient aussi, des femmes furent élues,
l'an dernier, conseillères municipales. Sept noms
féminins furent soumis au vote des électeurs,
non pas comme à Villeurbanne, dans les
sections officielles de vote, mais à côté de
ces sections. 1500 hommes apportèrent leurs
voix aux candidates ; ils votèrent avec leur
carte de vote dont un angle fut coupé par
les membres de ces bureaux spéciaux, afin
d'authentifier le vote.

Il faut ajouter que, depuis des années,
les femmes de cette ville s'intéressent à la
politique, suivent les séances publiques du
Conseil municipal. Dès son installation, le
nouveau Conseil municipal de Lorient a ra-
tififié le vote des électeurs en nommant des
« conseillères » dans diverses commissions (fin-
ances, instruction publique, commission scou-
laire, dispensaire d'hygiène sociale, etc.)

(La suite en 3^{me} page.)

L. H. P.



Cliché La Française

Les sept conseillères municipales consultantes de Lorient (Département du Morbihan),
élues par leurs concitoyens.